



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLE Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme GERAUD Angélique, Mme HERARD Anne-Sophie.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CADOT ayant donné pouvoir à M. RUELLE Alain, M. LEFEVRE Franck ayant donné pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent, Mme LE CORRE Sophie ayant donné pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. DUFOUR Arnaud ayant donné pouvoir à Mme GERAUD Angélique, Mme VAUTRIN Carole ayant donné pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. SCHAFFUSER ayant donné pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie, M. BESSON ayant donné pouvoir à M. DUJARDIN Réginald.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CALVARRO DOMINGUEZ est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.

Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :

- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- Participation financière communale pour la carte de transport année 2023-2024
- Questions diverses.

Mme HERARD relève l'absence d'adoption du procès-verbal de la séance précédente. M. LAGARRIGUE lui indique qu'il sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

M. LAGARRIGUE indique que les points à l'ordre du jour seront votés dans le sens inverse figurant sur la convocation au Conseil Municipal.

1. Participation financière communale pour la carte de transport année 2023-2024

Compte tenu du tarif public du titre Imagine R toutes zones 2022-2023 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 342€ ; la subvention départementale accordée par le Département représentant 50% du prix initial soit 171€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2023-2024 à hauteur de 25% du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège et lycée).

Les conditions de remboursement sont exposées comme suit :

- Aucune distinction n'est établie entre enfants boursiers ou non boursiers
- L'âge limite de l'élève est de 16 ans au cours de l'année scolaire 2023-2024
- Versement immédiat sur compte bancaire sur présentation des justificatifs suivants : photocopie du titre de transport de l'élève, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB bancaire.

2. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral.

Monsieur LAGARRIGUE 1^{er} maire adjoint a ouvert la séance.

M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LAGARRIGUE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur LAGARRIGUE a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il s'agit de Monsieur Réginald DUJARDIN, Madame Nora RAMAHEFASOLO, Madame Angélique GERAUD et Monsieur Alain RUELLÉ.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe est désigné secrétaire.

b) Election des délégués

Nombre de délégués à élire : trois

Nombre de suppléants à élire : trois

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste ENSEMBLE POUR SOISY est composée par :

- M. Laurent LAGARRIGUE
- Mme Nora RAMAHEFASOLO
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Sophie LE CORRE
- M. Réginald DUJARDIN
- Mme Angélique GERAUD

M. LAGARRIGUE demande si les membres de l'opposition souhaitent présenter une liste, la réponse de Mme HERARD est non.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 3 - suffrages exprimés : 12

Répartition :

Ont obtenu :

- Liste ENSEMBLE POUR SOISY : 12 voix soit 3 sièges.

M. LAGARRIGUE proclame les résultats définitifs :

- Liste ENSEMBLE POUR SOISY : 12 voix soit 3 sièges.

3. Questions diverses

M. LAGARRIGUE lit la note envoyée par la liste de l'opposition en amont du Conseil Municipal :

Questions diverses

1. Lors du vote du budget par le conseil municipal en date du 5 avril 2023, vous avez mentionné divers études et contrats, notamment sur le domaine des Réaux ainsi que sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Ces études devant faire l'objet, après mise en concurrence, d'une convention ou d'un cahier des charges approuvés par une décision du Maire présentée au conseil municipal, un simple ordre de service ne suffit pas pour attribuer une prestation d'études. Voulez-vous bien nous communiquer les documents permettant de mesurer l'intérêt qui s'attache à contractualiser sur ces sujets (Réaux et Eaux Pluviales) dès lors que toutes ces questions ont déjà été appréhendées par le passé.

2. Nous avons demandé officiellement la tenue d'un débat de politique générale le 09 mars 2023. En vertu de l'article L-2121-19 du CGCT, Madame le Maire était tenue d'organiser ce débat lors de la réunion suivante du conseil municipal, à savoir le 5 avril 2023. Cette demande étant restée sans réponse, nous souhaiterions savoir quand ce débat sera programmé ?

3. Vous avez évoqué une augmentation de la masse salariale, entre autres, pour expliquer l'augmentation des impôts et des tarifs périscolaires, nous souhaiterions connaître l'état de l'effectif actuel et prévisionnel des agents titulaires et contractuels. Voulez-vous bien nous transmettre un organigramme du personnel, à jour, et nous informer des recrutements et mouvements de personnel en cours.

4. Il semble qu'aucun élu d'astreinte ne réponde aux appels d'urgences, ce qui est pour le moins surprenant. Voulez-vous bien nous indiquer comment cette astreinte est organisée et qui sont les élus responsables.

5. Nous constatons l'absence de Madame le Maire depuis le conseil du 20 février 2023. Nous nous interrogeons sur sa capacité à assumer ses responsabilités. Lors du dernier conseil, vous avez mentionné une absence jusqu'à fin juin, a minima. Est-elle en mesure d'assurer ses fonctions ? Ne doit-on pas envisager d'élire un nouveau maire au sein du conseil municipal, afin de mieux répondre aux attentes des Soiséens ?

Concernant le 1^{er} point, M. LAGARRIGUE indique que M. LEFEVRE, absent, donnera les réponses à ce point aux membres de l'opposition.

Concernant le 2^{ème} point, M. LAGARRIGUE indique que l'absence de Secrétaire Générale ne permet pas l'organisation en bonne et due forme d'un tel débat. Mme HERARD rappelle que ce débat aurait dû avoir lieu au Conseil Municipal du 5 avril.

Concernant le 3^{ème} point, M. LAGARRIGUE indique que Mme HARDY, secrétaire générale du CIG, donnera les informations lors de sa prochaine journée d'intervention dans la commune.

Concernant le 4^{ème} point, M. LAGARRIGUE indique que M. LEFEVRE est seul en charge de l'astreinte. Mme HERARD indique qu'elle a eu un appel du SDIS en pleine nuit en qualité d'ancien Maire sur son numéro personnel en l'absence de réponse sur le téléphone d'astreinte. M. LAGARRIGUE prend note de cette information et informe Mme HERARD qu'il reviendra vers elle à ce propos après avoir fait le point avec M. LEFEVRE, absent lors de la séance du Conseil Municipal.

Concernant le 5^{ème} point, M. LAGARRIGUE indique qu'il faut attendre la fin du mois de juin, il pourra sans doute communiquer plus d'informations à ce propos lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra fin juin ou début juillet.

Mme HERARD remercie M. LAGARRIGUE pour ses réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Laurent LAGARRIGUE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 19h42.

Pour le Maire empêché,
Laurent LAGARRIGUE

Le secrétaire de séance,
Philippe CALVARRO DOMINGUEZ

